

Département de l'Isère

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019

Porteur du projet  
**Commune de SATOLAS-ET-BONCE**

**PROJET D'ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

Décision du Tribunal administratif de Grenoble E 19000268/38 du 20 août 2019  
(avec extension de mission le 12 septembre 2019)  
Arrêté municipal de Monsieur le Maire de Satolas-et-Bonce n°2019/37 du 14 septembre 2019

Commissaire enquêteur : François TISSIER

*Satolas-et-Bonce : Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme  
Conclusions du commissaire enquêteur – décembre 2019*

# Conclusions motivées

**Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative à  
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
de la commune de Satolas-et-Bonce, porteur de projet.**

**L'enquête a lieu dans le cadre d'une enquête publique conjointe, simultanément avec le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ce projet s'intégrant au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.**

**Le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, soumis distinctement à enquête publique, fait l'objet de Conclusions séparées.**

**Ce document des Conclusions présente :**

- I. LE RAPPEL DU PROJET (page 3)**
- II. LE DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (page 6)**
- III. LES CONCLUSIONS MOTIVEES PROPREMENT DITES (page 8)**

## **I. RAPPEL DU PROJET**

### **1.1 Objet de l'enquête**

Afin d'initier son **projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, la commune de Satolas-et-Bonce a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) le 28 novembre 2014, pour se doter d'un document d'urbanisme conforme à la législation et au Schéma de Cohérence territoriale du Nord-Isère (SCoT). Le projet de PLU a ainsi été arrêté le 17 mai 2019, et mis à l'enquête publique par arrêté municipal n°2019/37 du 14 septembre 2019.

### **1.2 La commune de Satolas-et-Bonce**

La commune de Satolas-et-Bonce fait partie de la « Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère » (CAPI) et a le statut de **Bourg-relais** depuis le 17 juin 2019 au niveau du SCoT\* Nord-Isère récemment révisé. Sa population est d'environ **2400 habitants** (statistiques INSEE 2016). Limitrophe du département du Rhône, elle se situe à 30 km de Lyon et rentre dans **l'Aire métropolitaine lyonnaise**.

Localisée géographiquement à la jonction du Grand Lyon, la commune présente une situation paradoxale en ayant sur son territoire :

- une partie de la zone industrielle de Chesnes ainsi qu'un réseau routier/ferroviaire/aéroportuaire conséquent à proximité
- tout en présentant une identité rurale marquée par la géographie et la surface agricole (977 hectares sur un total communal de 1680 ha).

La commune compte 169 entreprises sur son territoire et 1214 emplois.

Le territoire communal ne comporte pas de zone naturelle sensible. La commune est bordée à l'Est par la rivière de la Bourbre, zone riche par sa biodiversité.

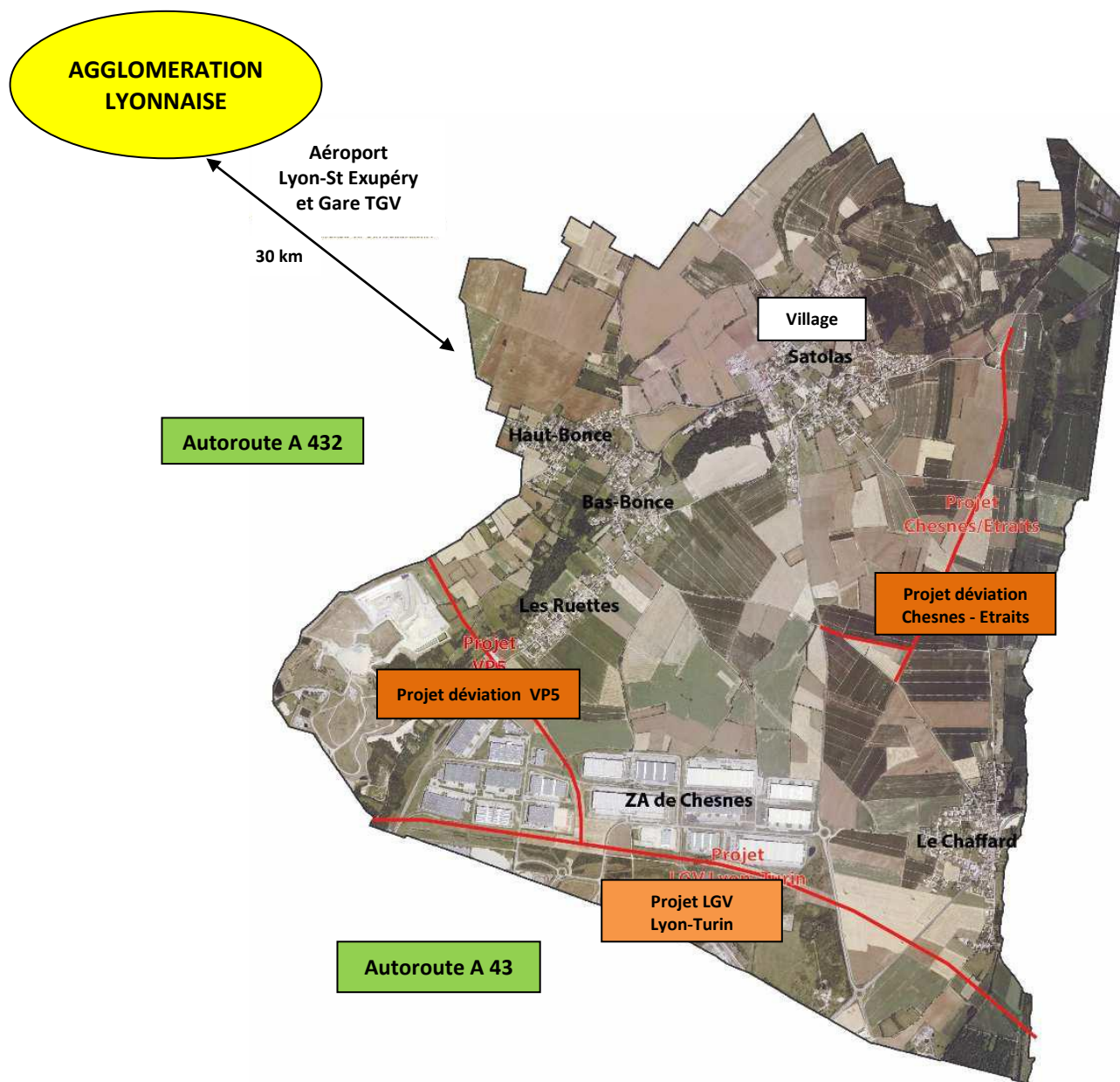
\* Schéma de Cohérence Territoriale

### **1.3 Le cadre supra-communal**

Au-delà du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère (SCoT) et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la commune de Satolas-et-Bonce rentre dans un **cadre supra-communal spécifique** constitué :

- de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;
- du Projet d'Intérêt Général (PIG) de la Ligne ferroviaire Grande Vitesse Lyon-Turin (LGV) ;
- du Plan d'exposition au Bruit (PEB), lié à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

La photo ci-après présente le territoire communal et son contexte global.



**Le territoire communal de Satolas-et-Bonce**  
 (Extrait du dossier PLU – Source Evinerude – évaluation environnementale)

#### 1.4 Contexte législatif et règlementaire

- La révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) prescrite par délibération du 28 novembre 2014 valant transformation du POS en Plan Local d’Urbanisme (PLU), la commune a décidé l’application des articles « R.151-1 à R.151-55 » du code de l’urbanisme pour le futur document d’urbanisme de la commune, par délibération du 30 septembre 2016 ;
- Le projet de PLU a ainsi été arrêté par délibération du conseil municipal le 17 mai 2019, et soumis à enquête publique, simultanément avec le projet des zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

### **1.5 La concertation préalable**

La concertation préalable **auprès du public** (et des personnes publiques associées (PPA)) obligatoire a été menée de façon conforme au Code de l'urbanisme depuis le début de la procédure en 2014, en application de l'article L.103-2.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal, le 07 mars 2016.

Le bilan de la concertation a été arrêté, simultanément avec le projet de PLU, par la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2019.

Concernant **le public** :

- Deux réunions publiques ont réuni chacune une quarantaine de personnes ;
- Cinq courriers ont été reçus ;
- 15 observations ont été émises sur le cahier de concertation entre le 26 mars 2019 et le 23 avril 2019 (la majorité correspondant à une demande d'information sur une ou plusieurs parcelles de terrain privé).

**Aucune opposition globale au projet de PLU n'a été formulée.**

**Ainsi, les modalités de la concertation vis-à-vis du public figurant dans la délibération du 28 novembre 2014 ont été respectées. Les moyens pour informer le public et susciter sa participation au cours du processus d'élaboration du PLU ont été relativement divers et nombreux. Le public a pu ainsi recevoir une information jugée suffisante.**

**Le peu d'observations du public au cours de l'enquête publique au regard d'un projet important comme celui d'un PLU en témoigne.**

**Parallèlement, les Personnes Publiques Associées (PPA) et/ou associative(s) locale(s) ont également été associées au cours du processus d'élaboration du projet de PLU.**

### **1.6 Le projet du Plan Local d'Urbanisme en lui-même**

Le projet du Plan Local d'urbanisme (PLU) est articulé autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui décline les orientations principales suivantes :

1. **Préserver le cadre du territoire** : « Le bon vivre à Satolas-et-Bonce »  
notamment en préservant la biodiversité, les paysages et les ressources ;
2. **Assurer un développement communal maîtrisé et de qualité** ;
3. **Développer un système de transport et de réseaux de communications adapté à la stratégie d'aménagement du territoire communal** ;
4. **Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.**

L'objectif de la commune est en particulier de conforter la centralité du village, tout en renforçant le lien avec les hameaux (Haut-Bonce, Bas-Bonce et Chaffard), et tout en conservant l'identité rurale et le cadre de vie.

### **1.7 La composition du dossier**

Le dossier est important et exhaustif (1189 pages). Son contenu n'est pas détaillé ici. Il est **accessible** au public et permet de délivrer toutes les informations nécessaires pour une bonne compréhension du projet dans le cadre de l'enquête publique.

Les deux volets PLU et Assainissement ont été bien présentés de façon distincte au cours de l'enquête, les deux projets étant soumis chacun à enquête publique.

### **1.8 Les personnes publiques associées (PPA) ou consultées (PPC)**

Les personnes publiques associées (PPA) ou consultées (PPC) au cours du processus d'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Avis de l'Etat (Préfet) du 24 juillet 2019
- Avis de la CAPI du 06 septembre 2019
- Avis de la CCI Nord-Isère du 02 août 2019
- Avis du Département de l'Isère du 11 septembre 2019
- Avis de la CDPENAF du 30 juillet 2019
- Avis de la Chambre d'Agriculture du 10 septembre 2019
- Avis du SAGE de la Bourbre (SMABB) du 03 octobre 2019
- Avis de GRT Gaz du 21 juin 2019
- Avis de l'INAO du 11 juillet 2019
- Avis de RTE (Réseau Transport électricité) du 12 juin 2019
- Avis du SCoT Nord-Isère du 05 septembre 2019
- Avis du Centre Régional de propriété forestière Rhône-Alpes du 13 août 2019
- Avis de la commune de Colombier Saugnieu du 17 juillet 2019
- Avis de la commune de Saint Laurent de Mure du 27 août 2019

L'Association locale « Association Porte de l'Isère Environnement » (APIE) a également été associée au processus d'élaboration du PLU.

**L'ensemble des Personnes Publiques Associées émet un avis favorable**, avec remarques, observations ou recommandations.

Plus particulièrement : **L'Etat, le SCoT Nord-Isère, la Commission Locale de l'eau, et la commune de Saint Laurent de Mure** émettent un **avis favorable** avec **une à trois réserves** concernant principalement un renforcement de compatibilité avec le SCoT, la protection de captages d'eau potable, et le projet de déviation routière VP5 à l'Est de la commune.

### **1.9 L'avis de l'Autorité environnementale**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) a émis un avis en date du 19 septembre 2019, qui ne donne lieu à **aucune observation particulière** concernant le projet d'élaboration du PLU.

L'Autorité environnementale souligne **l'évaluation environnementale non obligatoire réalisée à l'initiative de la commune** en amont de l'élaboration du PLU – Evaluation permettant de mieux prendre en compte l'aspect environnemental au sein du projet.

## **II. DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée dans de **bonnes conditions**, et **conformément aux dispositions réglementaires**.

L'enquête a eu lieu en mairie de Satolas-et-Bonce, siège de l'enquête, du **lundi 07 octobre 2019 (09h00)** au **vendredi 08 novembre 2019 (17h00)** – soit 5 semaines ou **33 jours consécutifs**.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal d'organisation d'enquête n° 2019/37 du 14 septembre 2019.

**L'information du public** a été dispensée dans les dispositions réglementaires en amont et pendant l'enquête – par affiches, sur site internet de la commune et registre électronique, et par voie de presse.

### **Registre**

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement, un **registre unique (papier – électronique)** a été mis en place dans le cadre de l'enquête pour le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU), conjointement avec le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

### **Les permanences**

**Cinq permanences** ont été assurées à la **mairie de Satolas-et-Bonce**, aux dates suivantes :

Lundi 07 octobre 2019 Ouverture de l'enquête	de 09h00 à 12h00
Samedi 19 octobre 2019	de 08h30 à 11h30
Jeudi 24 octobre 2019	de 17h00 à 20h00
Mardi 05 novembre 2019	de 15h00 à 18h00
Vendredi 08 novembre 2019 Clôture de l'enquête	de 14h00 à 17h00

Le **public** aura pu **consulter le dossier d'enquête** et l'ensemble des observations et **formuler ses propres observations**, pendant toute la durée de l'enquête - aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, mais également sur le **registre électronique** mis en place pour l'enquête en complément du registre papier, et à toute heure du jour et de la nuit.

### **Les observations du public**

L'enquête s'est déroulée de façon **très calme**, avec **peu de visites** (8) et **peu d'observations** au regard d'un projet important comme celui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce constat est sans doute dû au fait qu'une **bonne concertation** et à une **bonne information** de la population ont été réalisées en amont du projet.

On peut toutefois noter que le public a montré un intérêt certain pour le projet de PLU comme en témoigne la consultation du registre électronique sur lequel le dossier était en ligne pendant toute la durée de l'enquête, dans le tableau ci-dessous.

Visiteurs*	220
Consultation des documents	233
Téléchargements	371

\* Un visiteur ayant visité plusieurs fois le site n'est comptabilisé qu'une seule fois.

Au total, **13 observations** ont été émises sur l'ensemble de l'enquête publique.

**Aucune objection globale au projet de PLU** est à noter.

### **Descriptif des observations**

- Les remarques viennent de particuliers remettant en cause l'inconstructibilité de leur parcelle ou certains emplacements réservés (ER) les touchant directement.
- D'autres expriment une inquiétude ou une opposition sur des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) – en particulier OAP4 et OAP5.
- Deux observations sont accompagnées par un argumentaire juridique (conseil), donnant ainsi lieu à deux contributions chacune pour le même objet.
- Trois observations font valoir des suggestions concrètes d'évolution ou d'aménagement du PLU (caractère rural, environnement, règlement).
- Deux entités publique(s) ou associative(s) émettent des observations complémentaires, après avoir été associées au processus d'élaboration du PLU (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et Association Porte de l'Isère Environnement (APIE)).

**Une 14<sup>ème</sup> observation** a été adressée par courriel à la mairie de Satolas-et-Bonce, le mercredi 20 novembre 2019, **après la clôture de l'enquête** et après la remise du procès-verbal de synthèse. Elle n'a pas pu être prise en compte réglementairement. Elle est toutefois jointe au rapport d'enquête. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

### **III. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **En tenant compte des considérations suivantes :**

##### En amont de l'enquête publique :

- Les modalités de la **concertation préalable** figurant dans la délibération du 28 novembre 2014 ont été respectées. Les moyens pour informer le public et susciter sa participation à l'élaboration du PLU en amont de l'enquête publique ont été relativement divers et nombreux, même si quelques personnes estiment ne pas avoir été informées correctement. Le **public a pu ainsi recevoir une information jugée suffisante**.
- La **publicité de l'enquête publique** a été réalisée de façon **satisfaisante** et au-delà des exigences législatives et réglementaires (affichage, presse, site électronique, panneaux lumineux, rappel supplémentaire dans la presse).

##### Concernant l'enquête publique :

- **L'enquête publique** s'est réalisée dans de **bonnes conditions** grâce à l'organisation de la commune et notamment au choix d'une enquête d'une durée conséquente de cinq semaines, avec cinq permanences, laissant au public la possibilité de s'exprimer largement à la fois par écrit, de vive voix ou par voie numérique.
- Le **dossier** soumis à enquête publique apparaît **conforme aux dispositions réglementaires** - exhaustif et complet. Il est clair et accessible au public, ayant ainsi permis de délivrer toutes les informations écrites et graphiques nécessaires pour une bonne compréhension du projet dans le cadre de l'enquête publique.
- Le **procès-verbal de synthèse des observations** a été transmis par le commissaire enquêteur à la commune de Satolas-et-Bonce dans les délais **conformes aux dispositions réglementaires**, et lors d'une rencontre et d'un échange le 13 novembre 2019 avec Mr le Maire de Satolas-et-Bonce.



- Le **mémoire de la commune en réponse** aux observations recueillies a été transmis le 28 novembre 2019 au commissaire enquêteur **conformément aux dispositions réglementaires**. Ce mémoire de réponse était accompagné des observations en réponse aux avis PPA, et aux questions complémentaires du commissaire enquêteur.

### Concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

**La commune de Satolas-et-Bonce a bâti son projet de PLU à partir d'un diagnostic complet en prenant en compte le contexte supra-communal et son environnement global.**  
**Elle a réalisé une évaluation environnementale non obligatoire.**  
**Ce projet de Plan local d'urbanisme est cohérent, pertinent, et articulé autour de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décliné de façon concrète dans les pièces réglementaires et le règlement écrit et graphique.**

Les points qui fondent ainsi la pertinence du PLU sont les suivants :

#### **1<sup>er</sup> point : La prise en compte du contexte supra-communal :**

Pour élaborer son PLU, la commune a pris en compte les trois aspects de son environnement supra-communal qui conditionnent son avenir :

- la proximité de **l'aire métropolitaine lyonnaise** ;
- une **croissance démographique** significative (2,4%/an) qui se confirme au sein d'un territoire dont **l'attractivité** est avérée ;
- les grands projets supra-communaux de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), avec la future **extension** de la **zone industrielle de Chesnes** (175 ha) sur le territoire communal et la ligne ferroviaire grand vitesse **LGV Lyon-Turin**.

#### **2<sup>ème</sup> point : La prise en compte de la modération de la consommation de l'espace foncier et la limitation de l'étalement urbain face à une croissance démographique et de gros projets d'aménagements**

##### ➤ **Concernant la consommation de l'espace foncier**

Dans un cadre de pression démographique et de gros projets d'aménagements en perspective, l'augmentation de consommation foncière pour la commune elle-même est de 17 hectares pour le projet de PLU depuis le dernier Plan d'Occupation des Sols (POS) de 2010. **Cette consommation foncière apparaît raisonnable** pour un projet de PLU sur une durée de 10/15 ans, et par rapport à une commune sujette à une **pression démographique, économique et infrastructurelle** conséquente - surtout si l'on considère l'augmentation négligeable de consommation foncière pour le seul habitat de + 0,45 ha.

Il est à noter par ailleurs une augmentation de surface agricole de + 123 ha depuis le dernier POS de 2010 – élément souligné par la Chambre d'agriculture.

La consommation foncière supplémentaire correspond, elle, aux projets indépendants de la commune imposés par le niveau supra-communal ou à leurs conséquences (voie routière VP5, déviation Chesnes-Etraits, élargissement et aménagement de voies,...).

- **Concernant la maîtrise du développement résidentiel**  
La commune a construit son projet de PLU autour d'une urbanisation **déjà groupée sans mitage**, répondant déjà de ce fait actuellement, aux exigences des lois Grenelle ENE, ALUR. Ainsi, prévoit-elle de **conforter la centralité du village** et de **renforcer le lien avec les hameaux** de **Bonce** et du **Chaffard**, volonté affichée clairement dans le PADD, et avec une anticipation sur le moyen terme en envisageant la continuité urbaine entre le centre-village et le hameau de Bonce face au développement démographique et économique à venir. Ce développement résidentiel reste au sein de l'enveloppe urbaine et souhaite respecter **l'équilibre des densités** bâties entre le village et les hameaux (distants de 300 m pour le village et le hameau de Bonce), en vue de préserver le cadre de vie et l'identité rurale.
- **Concernant la diversification de l'offre de logements**  
La commune prévoit dans son PLU une diversification de l'offre de logements clairement affichée dans le PADD – **diversification** qu'elle a **déjà amorcée depuis 2015** et qui devra permettre de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir : familles, personnes seules, personnes âgées, familles monoparentales, jeunes ménages, ménages modestes. Ayant anticipé le récent passage au statut de Bourg-relais, elle répond aux objectifs chiffrés du SCoT Nord-Isère, notamment en **logements sociaux**.
- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**  
Le projet de PLU prévoit cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « urbaines » comprenant :
  - une OAP « équipement public » (parc d'agrément et parc sportif),
  - et quatre OAP « résidentielles » au centre-village et dans les trois hameaux.
 Ces OAP sont **pertinentes** et **adaptées** au projet de PLU. Seule l'OAP4 de Haut-Bonce, sur un terrain agricole et en extension de hameau - méritant d'être justifiée par la commune – est justifiée par la commune dans sa réponse aux avis des PPA.

**3<sup>ème</sup> point : Un développement économique équilibré qui devra être maîtrisé au niveau supra-communal**

Au-delà du développement spécifiquement urbain évoqué dans les paragraphes précédents, la commune souhaite assurer un développement économique articulé autour de trois points :

- un **développement économique local** centré sur le **village**,
- le maintien de **l'activité agricole, axe majeur** du projet communal,
- un **développement maîtrisé** des nouvelles entreprises dans le cadre de la future extension de la **zone industrielle** de Chesnes.

Ce projet apparaît **pertinent** dans le cadre du projet communal.

En effet :

- **Concernant le développement économique local**, le développement des services et des commerces de proximité associé aux équipements, confortera la centralité du village et la qualité du cadre de vie, tout en répondant à l'évolution de la population et ainsi aux objectifs du SCoT Nord-Isère et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI). Le choix de conforter la zone artisanale de la RD124 semble pertinent, mais le lieu reste à repréciser et la commune a dès à présent pris en compte la réserve n°2 du SCoT concernant le zonage et la compétence « d'ouverture » de cette zone.

- **Concernant le maintien de l'activité agricole**, celle-ci est effectivement un **critère majeur d'équilibre** au sein du territoire<sup>1</sup>, en particulier au sein d'un environnement « supra économique et supra urbain » marqué (Zone industrielle de Chesnes et métropole de Lyon). Au-delà de l'activité économique elle-même, elle permettra, comme le précise le PADD<sup>2</sup>, le maintien des équilibres des espaces agro-naturels, de la biodiversité et des paysages. Mais également une ouverture sur d'autres volets comme l'écotourisme, ferme pédagogique, chambre d'hôtes,....

1 : la surface agricole représente 58% du territoire communal

2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- **Concernant la future extension de la zone industrielle de Chesnes**, il est effectivement impératif que le développement des nouvelles entreprises soit cadré et maîtrisé pour conserver un équilibre local et créer les conditions d'accueil nécessaires au bon développement de celles-ci.  
Il apparaît également impératif **d'anticiper les conséquences** de la zone d'extension (voies routières, environnement....) **comme le fait à juste titre la commune**. La prise en compte de cet aspect ne pourra se faire qu'avec un accompagnement et un soutien « inter et supra communal » (Département, Région, Etat, CAPI).

Dans le cadre du développement général de la commune, il est enfin à noter que la commune s'engage à promouvoir le numérique dans le cadre des réflexions/travaux déjà amorcés au sein du Département de l'Isère – numérique destiné non seulement à l'aspect économique et à la communication, mais aussi à faciliter la vie quotidienne, la surveillance, la sécurité, le service des personnes âgées,....

#### **4<sup>ème</sup> point : Une prise en compte et un développement des infrastructures routières en même temps que le développement des alternatives à la voiture**

La commune souhaite mettre en place un **système de transport et de mobilité** adapté au développement communal, en prenant en compte les grands projets que sont l'extension de la zone industrielle de Chesnes et la future ligne ferroviaire LGV Lyon-Turin.

Ce projet « transport/mobilité » fait l'objet d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique** au sein du PLU, qui prend en compte de façon tout à fait positive l'aspect environnemental.

- **Concernant le développement de l'infrastructure routière**

Ainsi, pour canaliser et structurer le flux routier important dû à la proximité de l'aire lyonnaise et de la zone logistique de Chesnes, et afin de dégager le centre-village et les hameaux, la commune prévoit deux projets de voies de contournement que sont la **voie VP5** à l'ouest et la **déviations Chesnes-Etraits** à l'Est.

Ces deux projets sont **pertinents** et d'autant plus nécessaires avec l'extension de la zone industrielle de Chesnes à court terme, sur 175 hectares.

Les deux projets prennent en compte l'aspect environnemental, et sont envisagés avec un plan de circulation pour limiter les nuisances.

Ces deux projets spécifiques ne peuvent être réalisés **qu'avec l'accompagnement des instances supra-communales** (CAPI, SCoT, Département, Région) et nécessitent une poursuite de l'étude avec tous les acteurs concernés, en prenant notamment en compte les avis donnés dans le cadre de la présente l'enquête publique – que la

commune a dès à présent pris en compte par ses réponses aux avis des PPA (réserve du SCoT, avis de la commune de St Laurent de Mure, avis du Département de l'Isère).

➤ **Le développement des alternatives à la voiture et la mobilité**

Parallèlement à ces deux projets, la commune souhaite développer des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle en améliorant ou en créant des **liaisons douces sécurisées** (piétons et cycles) entre le centre-village et les hameaux (Haut-Bonce, Bas-Bonce et Chaffard).

La commune souhaite aussi **améliorer les transports en commun** actuels, et faciliter le covoiturage. D'autres projets sont envisagés (axe doux sur la Bourbre, voie verte reliant la zone industrielle de Chesnes au village).

Le souci de la commune pour l'infrastructure routière, la **sécurité** et la **mobilité** se traduit aussi dans le PLU par la délimitation de 63 **Emplacements réservés** (ER) inscrits au règlement graphique, dont la grande majorité concerne la mobilité (élargissement de voirie pour les modes doux, carrefour, parking, stationnement,...).

**5<sup>ème</sup> point : La prise en compte des trames écologiques et de l'environnement**

➤ **La prise en compte de l'environnement par le PADD<sup>1</sup>**

Le PADD affiche comme premier objectif « LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE », montrant ainsi l'attachement de la commune à son environnement et sa volonté de préserver le caractère rural du village et des trois hameaux - notamment vis-à-vis de la proximité de la zone industrielle, de l'agglomération lyonnaise et des grands projets supra-communaux (extension du parc de Chesnes, Ligne LGV Lyon-Turin).

➤ **Pas d'observation particulière de l'Autorité environnementale (Ae)**

La commune a traduit son souci de l'environnement en initiant elle-même une **évaluation environnementale non obligatoire** dans le cadre de son PLU. Cette initiative est **soulignée par l'Autorité environnementale** qui n'émet pas d'observation particulière sur le projet de PLU.

L'évaluation environnementale précise que le projet de PLU :

- identifie les éléments écologiques et paysagers remarquables,
- préserve les fonctionnalités et la biodiversité du territoire,
- qu'il aura un impact positif sur la faune et la flore, en les protégeant par une réglementation appropriée.

➤ **La prise en compte des trames verte et bleue au sein d'une OAP spécifique**

Il est à noter que les continuités écologiques et les trames verte et bleue sont prises en compte dans une OAP spécifique, et par secteurs au sein de la commune. Cette OAP **prend notamment en compte les grands projets supra-communaux et leurs conséquences** (création de routes, extension de la zone industrielle de Chesnes, ligne LGV Lyon-Turin).

1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- **La prise en compte de l'aspect paysager**  
La commune prend en compte ce qui représente un point noir pour le village et les trois hameaux : la proximité du parc industriel de Chesnes et le site d'enfouissement de déchets SITA Centre-Est. A cet effet, la commune prévoit une intégration paysagère (barrière verte) et prévoit la réhabilitation du site d'enfouissement en agricole/naturel lorsque son exploitation sera terminée.  
Cette intégration paysagère est également prévue pour la station d'épuration de Traffeyère au sud-est de la commune.
- **La préservation de la biodiversité et l'OAP1 des Lurons au centre-village**  
Concernant le point particulier du projet du parc des Lurons au centre-village (OA1 – parc d'agrément et sportif), un dossier est en cours pour une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées concernant l'oedicnème criard. Des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sont prévues. Des mesures de compensation sont également prévues et leur impact est jugé à l'avenir positif.
- **Les corridors écologiques**  
Les ruptures de continuités écologiques sont identifiées et le PLU prend en compte les corridors écologiques, en particulier sur les grands projets d'infrastructure (transport/mobilité, VP5, déviation Chesnes-Etraits), notamment au travers d'une OAP spécifique. Concernant le 2<sup>ème</sup> projet, il convient de prendre en compte la réserve n° 3 du SCoT à laquelle la commune apporte dès à présent des éléments de réponse pour la préservation du corridor écologique.

**6<sup>ème</sup> point : La sécurité vis-à-vis des risques naturels, technologiques, la réduction des pollutions, et la sécurisation de l'alimentation en eau potable**

Les risques naturels, technologiques, la réduction des pollutions et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont évoqués dans le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ils sont également pris en compte et traduits dans le règlement écrit et graphique.

- **Concernant les risques naturels**  
La carte des aléas identifie les risques naturels et mentionne en conclusion **qu'aucun mouvement de terrain actif n'est identifié** en raison des conditions de terrain favorables.  
Les **risques naturels** sont donc **minimes** et les risques potentiels de ruissellement ou de glissement de terrain sur les pentes un peu plus fortes du hameau de Bonce, ainsi que les crues de rivière potentielles au niveau de la Bourbre sont pris en compte. Cette dernière zone n'est pas construite, ni envisagée comme constructible.  
  
Il est à noter que tout le territoire communal est concerné par des mouvements de terrain potentiels liés au phénomène de retrait-gonflement de sols argileux. Une carte identifie ce risque (zone faiblement à moyennement exposée) pris en compte dans le PLU.
- **Concernant les risques technologiques**  
La commune est concernée par des risques technologiques qui sont identifiés dans le diagnostic et l'évaluation environnementale, et évoqués dans le PADD. Ces risques étant principalement liés à des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures liquides.

Concernant la canalisation de gaz haute pression, il convient de prendre en compte l'avis de GRTGaz demandant la prise en compte complète de la réglementation au projet de PLU – ce que fait la commune dans sa réponse aux avis des PPA.

Concernant le risque industriel, treize ICPE (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement) sont recensées sur la commune selon le diagnostic. **Aucune n'est identifiée SEVESO.**

➤ **Concernant les nuisances sonores : l'aéroport, les infrastructures routières et le site d'enfouissement de déchets**

**L'ensemble des nuisances sonores** est **pris en compte** par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI). Ainsi, la commune de Satolas-et-Bonce rentre dans le « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE) de la CAPI. Mais ce plan ne concerne pour l'instant que la commune de Bourgoin-Jallieu.

La commune rentre également dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) spécifiquement lié à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Mais **l'aéroport** représente un **impact limité** pour les **zones d'habitations** (zone D) selon la carte de bruit « PPBE », la zone étant limitée à la bordure ouest du hameau de Bonce. L'impact est en revanche un peu plus conséquent sur le Parc d'activités de Chesnes au sud-ouest du territoire communal (zones B, C, D).

**L'impact sonore** est **pris en compte** et traduit dans le **règlement** écrit (Titre II – chapitre III).

Ce sont surtout le site d'enfouissement de déchets et les infrastructures routières qui ont un impact sonore important sur le sud du territoire communal - respectivement au niveau du parc industriel de Chesnes, et au niveau du hameau du Chaffard (RD 75).

Le flux routier sur la RD124 est aussi à mentionner avec un trafic important traversant le territoire communal et le village.

A cet effet, les projets de déviation de la voie **VP5** à l'Ouest et de la **route « ZAC de Chesnes – Route des Etraits »** à l'Est, sont des projets pertinents et essentiels par rapport au futur développement de la zone industrielle de Chesnes, même si les tracés doivent être affinés en concertation avec les différents acteurs publics (cf avis St Laurent de Mure).

Enfin, les **nuisances sonores** de la future ligne ferroviaire **LGV Lyon-Turin** sont prises en compte.

➤ **Concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable**

La partie « urbaine » de la commune est alimentée en eau potable **d'excellente qualité** par la station d'exhaure de St Nicolas (Anthon).

Le territoire communal comporte **cinq captages** d'eau potable (Loup 1 et Loup 2, Ronta 1 et Ronta 2, et Avinans (secours)). Ces captages sont protégés par des **périmètres de protection identifiés** et **répertoriés** dans les documents écrits et graphiques.

La **sécurisation de l'eau potable** est **prise en compte** dans le PADD.

- Concernant les captages du Loup et du Ronta qui se trouvent à proximité l'un de l'autre, leur espace naturel est compatible avec l'usage de l'eau potable.

- Concernant le captage des Avinans (captage de secours), l'eau est de **bonne qualité** actuellement et conforme aux normes réglementaires pour ce qui concerne les taux de pesticides et de nitrates. Le projet de PLU prévoit toutefois une **vigilance** sur les **pratiques agricoles** environnantes pour maintenir la bonne qualité de l'eau.

Concernant les derniers captages évoqués (Loup-Ronta, Avinans), il conviendra de prendre en compte la réserve de la Commission Locale de l'Eau (CLE – SMABB) concernant les zones de sauvegarde exploitée(s) et non exploitée(s) – réserve à laquelle la commune apporte déjà une réponse dans le mémoire de réponse.

Concernant le **futur développement de la zone industrielle**, le PADD prend en compte les futurs risques potentiels de pollution industrielle.

**7<sup>ème</sup> point : L'intégration du projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au projet de PLU**

La commune a intégré l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales dans l'élaboration de son PLU (2<sup>ème</sup> objet de l'enquête) conformément à la note du Préfet de l'Isère de 2012. Le projet des zonages des eaux usées et des eaux pluviales rentre dans le schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), dont c'est la compétence.

**L'assainissement** de la commune est **quasi-collectif**, proche de 100% avec un réseau totalement **séparatif**, et les travaux de raccordement du hameau du Chaffard sont en cours.

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales **prennent en compte** à la fois **l'urbanisation future** de la commune et le **développement économique** (zone industrielle de Chesnes). La station d'épuration intercommunale de Traffeyère, est en adéquation avec les besoins actuels, et des travaux d'extension sont prévus pour répondre aux besoins futurs.

Ainsi,

La commune de Satolas-et-Bonce a bâti un projet de Plan local d'urbanisme cohérent, pertinent, construit à partir d'un diagnostic complet et environnemental. Ce projet se traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont le cœur du contenu est de conforter la centralité du village, lieu privilégié de développement des équipements et des activités économiques locales, et de renforcer les liens avec les trois hameaux (Haut-Bonce, Bas-Bonce et Chaffard) - tout en préservant l'identité rurale et la qualité du cadre de vie.

Les points sur lesquels repose le projet de PLU traduisent fidèlement les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sont les suivants :

1. **La prise en compte d'un contexte supra-communal spécifique** (Aire métropolitaine lyonnaise, projet de ligne ferroviaire grande vitesse Lyon-Turin, zone industrielle de Chesnes, aéroport de Lyon St-Exupéry) ;
2. **La maîtrise de l'espace foncier et la limitation de l'étalement urbain face à une croissance démographique significative et de gros projets d'aménagements supra-communaux ;**
3. **Un développement économique équilibré qui devra être maîtrisé au niveau supra-communal ;**
4. **Un développement des infrastructures routières en même temps que le développement des alternatives à la voiture ;**
5. **La prise en compte des trames écologiques et de l'environnement ;**
6. **La sécurité vis-à-vis des risques naturels, technologiques, la réduction des pollutions, et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;**
7. **L'intégration d'un projet d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales adapté au projet de PLU.**

L'ensemble de ces points est traduit de façon concrète dans les pièces réglementaires et le règlement écrit et graphique.

Ainsi, d'une manière plus générale, le projet de Plan Local d'Urbanisme répond aux prescriptions du code de l'urbanisme et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – 2010) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR – 2014).

Par rapport à ce projet de PLU,

- **L'Autorité environnementale (Ae)** ne fait **aucune observation particulière** vis-à-vis des projets envisagés dans le PLU par rapport à l'aspect environnemental, que ce soit sur le plan de l'urbanisation, des projets de déviations (VP5 et Route Chesnes-Etraits), des corridors écologiques, ou encore des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- **L'ensemble des Personnes Publiques Associées** ou consultées **émet un avis favorable**, avec remarques, observations ou recommandations.
- Plus particulièrement : **le Préfet de l'Isère, le SCoT Nord-Isère, la Commission Locale de l'eau, et la commune de Saint Laurent de Mure** émettent un **avis favorable** avec **une à trois réserves** concernant principalement un renforcement de la compatibilité avec le SCoT, la protection de captages d'eau potable, et le projet de déviation routière VP5 à l'Est de la commune.



- Dans son mémoire de réponse, la commune **prend en compte** dès à présent la majorité des **remarques** et des **observations**, et apporte des **réponses satisfaisantes** par rapport aux **réserves** émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans les domaines :
  - du renforcement de la compatibilité avec le SCoT Nord-Isère,
  - de la protection des captages d'eau,
  - et du projet de déviation routière VP5.
- **Concernant le public** :

Le **public** n'a émis que 13 observations au total au cours de l'enquête publique et n'émet **pas d'objection globale** au projet de PLU.

Dans son mémoire de réponse, la commune apporte une réponse ou des justifications précises à chaque observation.

**En conséquence et au vu** de tous les éléments qui précèdent,

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au **PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** de la commune de Satolas-et-Bonce.

Cet avis est assorti de **6 recommandations** qui sont les suivantes :

- **Recommandation n°1** : Concernant **l'équilibre des densités**

Concernant la réévaluation de la densité et la consommation de l'espace foncier - au-delà de toute considération technique et chiffrée, et dans la mesure où cela est réalisable - la commune devra veiller à maintenir l'équilibre général de la densité qu'elle s'est fixé au sein du village et au sein des hameaux pour **conserver au mieux son identité**, son **harmonie** et « **le cadre de vie du territoire** », **1<sup>er</sup> atout** de la commune et **1er objectif** affiché au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les **six autres recommandations** sont des points qui sont déjà pris en compte par la commune, ou qui sont déjà déclinés dans les orientations du projet de PLU, et qui apparaissent importants aux yeux du commissaire enquêteur :

- **Recommandation n°2** : Concernant la **compatibilité avec le SCoT Nord-Isère**

Le commissaire enquêteur invite la commune à poursuivre la prise en compte des **réserves du SCoT Nord-Isère** et du **Préfet de l'Isère** dans le domaine du renforcement de la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT, en particulier pour ce qui concerne :

- la prise en compte des tènements communaux
- la ré-étude de la consommation d'espace foncier.

- **Recommandation n°3** : Concernant **les grands projets supra-communaux**

Le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à solliciter les acteurs supra-communaux dont l'action est essentielle pour accompagner et maîtriser les projets de l'extension de la zone industrielle de Chesnes, les voies routières de contournement (VP5 – route ZAC de Chesnes/Etraits), et la future ligne ferroviaire LGV Lyon-Turin, afin de créer les conditions d'accueil nécessaires aux nouvelles entreprises et à la nouvelle population.

- **Recommandation n°4** : Concernant **la création des deux voies routières de contournement**

Le commissaire enquêteur encourage la création des deux voies routières de contournement, à réaliser en concertation étroite avec les communes voisines et les acteurs publics (CAPI, Département de l'Isère, SCoT, Etat, Région).

- **Recommandation n°5** : Concernant **la dynamique intergénérationnelle**

Le commissaire enquêteur note avec intérêt et encourage la volonté forte du porteur de projet de maintenir les personnes âgées sur la commune avec le souhait de créer une dynamique intergénérationnelle.

- **Recommandation n°6** : Concernant **les alternatives à la voiture individuelle**

Le commissaire enquêteur encourage la commune à poursuivre le développement des alternatives à la voiture individuelle qu'elle a déjà amorcé (modes doux piétons-cycles, covoiturage, transport en commun, voie verte,...).

Fait à Saint-Ismier, le 07 décembre 2019

François TISSIER  
Commissaire enquêteur



Remis à Monsieur le Maire de la commune de Satolas-et-Bonce, le 07 décembre 2019

Copie : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble